



Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 1^{er} septembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001200-20230901-A01092023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2023

ARRETE N° 2023-09-01

OBJET : Interdiction de baignades « Club de la Marana »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FURIANI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-27 à 29 et L.2213-23,

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L.1332-4,

VU le constat d'une contamination bactériologique de l'eau fait par l'Agence Régionale de Santé de Corse, Délégation Territoriale de la Haute-Corse, le 30 août 2023 sur la plage au niveau du site « CLUB DE LA MARANA »,

CONSIDERANT le risque engendré par cette situation pour la santé des baigneurs,

ARRETE

ARTICLE 1 : La baignade sur la plage de Tombulu Biancu, périmètre compris entre l'IGESA et le bar de la plage, est interdite à compter du jour de la publication de cet arrêté.

ARTICLE 2 : Cette disposition fera l'objet d'un affichage approprié en Mairie et sur les chemins d'accès à la zone de baignade considérée.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la Commune de Furiani et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Copie transmise à l'Agence Régionale de Santé de Corse.

LE MAIRE

Michel SIMONPIETRI

